

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. : 146/2026

Koerich, le 14 octobre 2026

AVIS AU PUBLIC

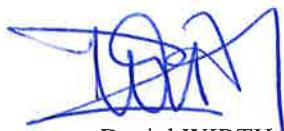
Art.24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Le bourgmestre de la commune de Koerich certifie par la présente que la demande du 21 avril 2026 présentée par Madame Arlette SINNER à 26B, rue du Moulin L-8387 KOERICH aux fins d'obtenir l'autorisation pour la dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lauterbour, Peiffer, Klingelbour 1, Klingelbour 2, Tro'n, Kluckenbach 1, Kluckenbach 2, Kluckenbach 3, Kluckenbach 4, Kluckenbach 5, Kluckenbach 6, Schmit 1, Schmit 2, Feyder 1, Feyder 2, Feyder 3, Kremer, Guirsch, Kehlen, Stoltz, Wiersch 1, Wiersch 2, Wiersch 3, Wagner, Buchholtzbour, Waeschbour, Wykerslooth, Camping, Olmesbour, Simmerschmelz, KR-15-1, KR-15-2, KR-15-4 et KR-15-5 situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort concernant le pâturage à Koerich a été autorisée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 7 octobre 2026 (réf. : EAU-DERO-26-0008).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale pendant 40 jours, et ceci à partir du 15 octobre 2026.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH

La Secrétaire,


Nathalie REINERTZ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que l'avis ci-dessus a été publié et affiché au public pendant 40 jours à la maison communale de Koerich à partir du 15 octobre 2026, conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH

La Secrétaire,


Nathalie REINERTZ